



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 798-4

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 août 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO 798-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 798 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'INTRODUIRE DES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE SECTEUR DU BOULEVARD DES ANCIENS-COMBATTANTS

Ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi.

Le règlement peut être également consulté à l'adresse : <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/fr/242/reglements-d-urbanisme>

Le règlement numéro 798-4 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 25 août 2021

Martin Bonhomme
Greffier adjoint